



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.299
12 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Dix-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 299ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 10 novembre 1997, à 10 heures

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19
DE LA CONVENTION

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CAT/C/SR.299/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail.
Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur
un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus
tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des
documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de
la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié
peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CAT/C/41)

1. L'ordre du jour provisoire est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

2. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) indique que la réponse de l'Assemblée générale à la demande que le Comité lui a faite d'être autorisé à allonger d'une semaine sa session de printemps devrait arriver sous peu.

3. M. BURNS note qu'il est prévu d'examiner à la session en cours six rapports d'Etats parties seulement, et que ce chiffre n'est que de neuf pour la vingtième session. Compte tenu de ces chiffres, il aimerait connaître le nombre des rapports qui restent à examiner.

4. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) confirme que, pour la première fois, ce nombre est faible. Toutefois, la liste établie pour la vingtième session du Comité n'est pas définitive, car elle fait apparaître seulement les rapports qui ont déjà été présentés et sera complétée à mesure que d'autres rapports arriveront.

5. M. SØRENSEN a deux brefs rapports à faire au Comité qui portent, l'un, sur le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention et l'autre, sur le Comité des droits de l'enfant.

6. Par ailleurs, étant donné qu'à sa session en cours, l'Assemblée générale décidera très probablement de marquer le dixième anniversaire du Comité en déclarant le 26 juin 1998 journée du souvenir des victimes de la torture, il propose au Comité de prévoir de son côté une manifestation de commémoration.

7. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat s'efforcera de trouver du temps à la session en cours pour permettre au Comité d'entendre les deux rapports.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

8. Le PRÉSIDENT indique qu'à la suite de la recommandation dans laquelle, après avoir examiné le rapport spécial d'Israël (CAT/C/33/Add.2/Rev.1), le Comité demandait à ce pays de présenter son deuxième rapport périodique avant le 1er septembre 1997, il a reçu du Représentant permanent d'Israël une lettre l'informant à ce sujet d'un retard impossible à éviter.

9. Les observations présentées par le Gouvernement ukrainien au sujet des recommandations et des conclusions formulées par le Comité à l'issue de l'examen du troisième rapport périodique de l'Ukraine en mai 1997 sont maintenant disponibles dans les langues de travail.

10. A la demande de M. PIKIS et de M. SØRENSEN, M. BRUNI (Secrétaire du Comité) donne lecture de la lettre du Représentant permanent d'Israël.

11. M. GONZÁLES POBLETE estime que le retard dans la présentation du deuxième rapport périodique d'Israël est préoccupant et cela, d'autant plus que la Cour suprême de ce pays a rendu à nouveau des décisions semblables à celles qui avaient à l'origine suscité la réaction du Comité. Les motifs d'inquiétude du Comité demeurent donc.

12. M. PIKIS pense que le Comité devrait faire savoir au Gouvernement israélien que le retard est injustifié et fixer une nouvelle date de présentation qui précéderait de beaucoup celle de la session à venir. Il conviendrait aussi de mentionner le fait inquiétant évoqué par l'orateur précédent, qui témoigne d'une indifférence totale devant la désapprobation et la condamnation par le Comité des décisions judiciaires israéliennes.

13. M. SØRENSEN a récemment assisté à Gaza à un séminaire dont le principal point de l'ordre du jour était consacré à la torture. Selon les informations recueillies à cette occasion, la situation en Israël ne s'est certainement pas améliorée, elle s'est peut-être même encore détériorée. Des allégations de torture ont aussi été formulées à l'encontre de la police palestinienne.

14. M. Sørensen appuie l'idée d'adresser aux autorités israéliennes une lettre rédigée en des termes très fermes, indiquant peut-être que le Comité a l'intention d'examiner la situation en Israël à sa vingtième session, qu'il ait alors reçu ou non le deuxième rapport périodique. Israël doit soit changer ses pratiques actuelles, soit dénoncer la Convention.

15. M. YAKOVLEV trouverait regrettable qu'une deuxième lettre adressée au Gouvernement israélien produise aussi peu d'effet que la première. Du point de vue juridique, il se demande si la situation en Israël relève de l'article 20 de la Convention et pourrait être traitée au titre de cet article.

16. Le PRÉSIDENT signale qu'Israël ne reconnaît pas la compétence du Comité au titre de l'article 20.

17. M. BURNS dit que le Comité s'est toujours abstenu d'examiner la situation dans un Etat partie quand il n'avait pas de rapport. Comme M. Yakovlev, il n'apprécie pas les vaines exhortations, mais il estime que le Comité devrait répondre à la lettre du Représentant permanent d'Israël en lui faisant part de sa déception devant la non-présentation par ce pays à la date voulue de son deuxième rapport périodique et en fixant un nouveau délai raisonnable pour la reprise du dialogue. La compétence du Comité au titre de l'article 19 dépend de la coopération de l'Etat partie visé, et chercher à exercer des pressions pourrait fort bien se révéler improductif.

18. M. CAMARA recommande d'adopter une démarche prudente rigoureusement fondée sur les termes de la Convention et le mandat du Comité. La lettre à l'Etat partie devrait simplement indiquer que le Comité entend exercer sa compétence au titre de l'article 19 et rendra compte dans son prochain rapport annuel des résultats de l'examen du rapport spécial d'Israël (CAT/C/33/Add.2/Rev.1).

19. M. BURNS pense qu'il faudrait mentionner dans le rapport annuel qu'Israël n'a pas donné suite à la demande de présentation d'un deuxième rapport périodique.

20 M. PIKIS estime que la compétence du Comité, ses préoccupations et son existence à long terme sont des questions délicates qu'il convient d'examiner. Il se demande quels sont les pouvoirs du Comité lorsqu'un Etat partie refuse de donner suite à une demande de présentation d'un rapport et si le Comité peut dans ce cas prononcer une condamnation. Dans la négative, l'objectif fondamental de la Convention et son mécanisme de surveillance seraient rendus vains.

21. Dans le cas particulier d'Israël, M. Pikis pense que, dans sa lettre, le Comité devrait se déclarer déçu devant l'absence de rapport et sérieusement préoccupé par le fait que la Cour suprême israélienne continue de rendre des décisions qui cautionnent la torture et le traitement inhumain des détenus.

22. Le PRÉSIDENT dit que le Comité a souvent débattu de la réaction à avoir à l'égard d'un Etat partie qui persiste à ne pas présenter son rapport et a fermement exclu la possibilité d'examiner la situation dans cet Etat en l'absence de rapport. Il invite M. Pikis et M. Burns à rédiger une lettre demandant en des termes fermes que le rapport soit soumis à temps pour la session à venir du Comité qui examinera ce rapport en priorité.

23. Il en est ainsi décidé.

24. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) appelle l'attention des membres sur les notes relatives au point 3 de l'ordre du jour (CAT/C/41) qui donnent des renseignements sur les rapports en retard.

25. Sur les 100 rapports initiaux qui devaient être présentés entre juin 1988 et octobre 1997, 66 ont été effectivement présentés et 34, soit environ un tiers, sont en retard; 20 le sont de plus de trois ans. Les Etats visés ont déjà reçu entre 5 et 15 rappels, en fonction de la longueur du retard, y compris des lettres du Président adressées aux différents ministères des affaires étrangères.

26. De plus, à sa onzième session, le Comité a demandé au Bénin de lui présenter une nouvelle version de son rapport initial qui avait été jugé trop succinct. Malgré cinq rappels et une lettre au Ministère des affaires étrangères, il n'a pas reçu le nouveau rapport.

27. Sur les 69 deuxièmes rapports périodiques qui étaient attendus entre juin 1992 et octobre 1997, 16 ont été présentés et 33, soit à peine la moitié, sont en retard; 12 le sont de plus de trois ans. De quatre à huit rappels ont été envoyés aux Etats en cause.

28. Sur les 26 troisièmes rapports périodiques demandés pour 1996, 9 ont été présentés et 17 sont en retard de plus d'une année; un premier rappel a été adressé aux Etats concernés. Neuf troisièmes rapports périodiques ont été demandés pour 1997.

29. Après l'examen de son troisième rapport périodique (CAT/C/34/Add.3), le Gouvernement danois a envoyé des informations complémentaires sur les nouvelles instructions de police concernant l'usage de la force qui ont été communiquées à Mme Iliopoulos-Strangas et à M. Regmi, rapporteurs pour le Danemark. Les observations de l'Ukraine sur les conclusions formulées par le Comité au sujet

du troisième rapport périodique de ce pays sont publiées sous la cote CAT/C/XIX/Misc.4.

30. Les neuf rapports qui attendent d'être examinés par le Comité à une future session sont ceux des Etats parties ci-après: Allemagne, France, Guatemala, Koweït, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou et Sri Lanka.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 11 h 35